



Compte rendu de la rencontre du comité de milieu de l'Instance de concertation Assomption-Sud Longue-Pointe (ASLP) le jeudi 9 décembre 2021, de 19 h à 21 h

(60 participants à la rencontre)

1. Mot de bienvenue

2. Ordre du jour

3. Actualité de la zone Assomption-Sud Longue-Pointe.
4. Mandat sur la prise de mesures étalons dans le secteur Assomption – Dickson – période de Questions
5. Révision du règlement sur le bruit - période de questions
6. Amélioration du processus de gestion des plaintes – période de questions
7. Prochaines étapes et fin de la rencontre

3. Actualités de la zone Assomption-Sud Longue-Pointe

Aucune nouvelle ne nous est parvenue d'acteurs de la zone.

4. Mandat sur la prise de mesures étalons dans le secteur Assomption – Dickson

Carlos Acosta, conseiller en planification et urbanisme, à la direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises à l'Arrondissement Mercier- Hochelaga Maisonneuve (AMHM). Assisté et appuyé par ses collègues Caroline O'Hara et Gabriel Chainey, il nous présente les actions initiées par l'AMHM pour mitiger les nuisances environnementales, suivant et dans le cadre de l' « Écoparc industriel de la Grande Prairie – Bilan et leviers d'action Ville de Montréal ».

Ce document a été élaboré en collaboration de la direction régionale de la Santé publique et suivant leur présentation sur les facteurs de nuisance entre les quartiers résidentiels et les activités industrielles. A aussi été tenue en compte l'étude du Dr Kos et Dumoulin sur le bruit et la poussière.

Dans cette perspective, nous verrons la présentation du mandat pour élaborer un portrait des nuisances environnementales aux interfaces des secteurs résidentiels et du Assomption-Sud Dickson

et asseoir les bases d'une surveillance en continu de ces dernières; la révision du règlement sur le bruit; l'amélioration du traitement des plaintes concernant les nuisances.

Ces actions sont explicitées dans le document PowerPoint « *Écoparc industriel de la Grande Prairie – Actions pour mitiger les nuisances environnementales* » joint à la présente.

Période de questions

Des citoyens ont questionné les conseillers en planification et urbanisme au sujet des préoccupations suivantes :

- Possibilité d'un moratoire sur les activités de Ray-Mont Logistiques (RML) et autres nouvelles industries pendant l'élaboration du portrait des nuisances environnementales (mesures étalons à un moment différent de 0), notamment au niveau du bruit et de la qualité de l'air.

Nous ne pouvons appliquer un moratoire pour des entreprises disposant déjà des autorisations et des permis relatifs à leurs activités.
L'équipe d'urbanisme se penchera sur la question.

Commentaire citoyen

Un moratoire peut être appliqué puisqu'il n'y a pas eu de dépôt de projet décrivant la relation entre les activités de RML et le viaduc du Port de Montréal ainsi que le CN. RML n'a obtenu que le permis de décontaminer. On doit être capable de faire un Parc-nature dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

- Suggestion à l'effet que le mandat soit accordé au Dr Gregor Kos et à Romain Dumoulin, dans la poursuite de leurs travaux.

L'Arrondissement et la Ville de Montréal sont assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, ainsi qu'*au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal*. Un appel d'offres ou d'intérêt, qui s'appuiera sur ces travaux, sera transmis à des soumissionnaires potentiels au premier trimestre 2022.

- Nombre et emplacement des sites de mesures

Avec ce mandat d'élaboration d'un portrait des nuisances environnementales pour la zone Assomption-Sud Longue-Pointe (ASLP), l'Arrondissement désire obtenir la meilleure qualité de travail des mandataires. Aussi, le nombre et l'emplacement des sites de mesures ne sont pas déterminés. Nous voulons connaître les nuisances environnementales subies par les citoyens de toutes les interfaces résidentielles de Assomption-Sud-Dickson, soit Viauville, Mercier-Ouest au nord de Souigny à l'est de Dickson et Guybourg.

Nous intégrerons les données des mesures des nuisances des rapports que nous avons déjà. Par ailleurs, une demande sera adressée au Port de Montréal pour obtenir les données en lien avec leurs mesures de la qualité de l'air.

(Port de Montréal) La représentante du Port assure de sa collaboration, et mentionne que les études sont publiques.

- Délai de deux (2) ans pour prendre la décision d'élaborer un portrait des nuisances environnementales

Depuis le dénouement des actions légales dans le dossier Ray-Mont Logistiques, l'Arrondissement a mis en place et participé à l'instance présente de concertation et sa coordination, développé le plan directeur, a pris connaissance des résultats des études ainsi qu'élaboré et présenté un plan d'action sur la mitigation des nuisances. Nous en sommes, en collaboration avec la direction régionale de la Santé publique, à élaborer et octroyer le mandat professionnel à confier, et ce, incluant des recommandations pour des mesures de mitigation.

- Nuisances à l'étude et possibilité de réduction à la source de ces dernières

Nous avons présenté les nuisances environnementales suivantes : qualité de l'air, îlots de chaleur, perte d'espaces verts, bruit, vibration, pollution lumineuse. Le mandat professionnel sera octroyé au premier trimestre 2022. Un comité de sélection analysera les offres reçues. L'Arrondissement ne fixera pas a priori de limites de temps pour réaliser le mandat; la gestion des temps sera discutée avec le mandataire.

- Inclusion des critères d'évaluation des offres dans l'appel d'offres

Les critères ne sont pas encore déterminés.

Commentaire citoyen

Il est souhaité que le critère du plus bas soumissionnaire conforme ne soit pas retenu pour le choix du mandataire.

- Comité de sélection du mandataire incluant représentant de la Sécurité publique

Il sera tenu compte de cette suggestion. Nous pensons aussi recommander une présence de la direction régionale de la Santé publique au comité de sélection.

5. Révision du Règlement sur le bruit - période de questions

Les modifications suggérées au règlement de l'Arrondissement MHM sur le bruit sont présentées aux membres du Comité de milieu, lesquelles pourraient être adoptées au premier trimestre 2022. Elles sont décrites dans le document PowerPoint « *Écoparc industriel de la Grande Prairie – Actions pour mitiger les nuisances environnementales* » joint à la présente.

Certaines considérations :

- . La gestion du bruit est une compétence octroyée par le Gouvernement du Québec aux municipalités. Dans cet octroi de compétences, la façon de gérer le bruit est encadré. Il est prévu qu'une municipalité ne peut règlementer le bruit que de sources fixes. Nos niveaux sonores maxima inscrits au Règlement ne sont applicables qu'aux sources fixes.
- . Le Règlement s'applique aux territoires sous juridiction de la Ville.
- . Les activités ferroviaires ne sont pas assujetties à ce règlement.
- . Le dialogue, la collaboration entre les partenaires du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie, la direction régionale de la Santé publique et l'Arrondissement MHM peut favoriser la mitigation des nuisances environnementales sinon leur réduction à la source.

Période de questions

Des citoyens ont questionné les conseillers en planification et urbanisme au sujet des préoccupations suivantes :

- Niveaux maxima actuels (dba) au Règlement sur le bruit AMHM

Du 1 ^{er} mai au 30 septembre – fenêtres ouvertes	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril - fenêtres fermées
---	--

Jour (7 h à 22 h)	45	45
Nuit (22 h à 7 h)	40	40

- Le maniement des grues et le déplacement des camions sont-ils assujettis au Règlement sur le bruit de l'AMHM ?

Le camionnage et le déplacement des conteneurs n'y sont pas assujettis parce qu'ils ne sont pas une source fixe de bruit. Il faut donc trouver à travers la communication et le dialogue la manière d'encadrer les nuisances.

(Commentaires citoyens)

Il y a une législation fédérale pour encadrer les voies ferrées et les cours de triages, notamment les activités en zones urbaines. Il y a aussi un corpus législatif qui touche les aéroports. Il faudrait étudier le tout dans le détail pour être capable d'encadrer les activités industrielles générant un bruit nuisible. La solution c'est l'expropriation de Ray-Mont Logistiques et faire un parc-nature. Il faut identifier les obstacles légaux ou autres et travailler en concertation pour éliminer ces derniers.

(AMHM) Le plan d'actions présenté aujourd'hui a été établi en fonction de ce qui est disponible aujourd'hui. Nous ferons les représentations nécessaires à notre niveau.

6. Amélioration du processus de gestion des plaintes – période de questions

Les améliorations suggérées au processus de gestion des plaintes, telles qu'un suivi systématique pour toute plainte, le partage d'informations sur les pistes de solution et viser la réduction des nuisances sont présentées aux membres du Comité de milieu, lesquelles pourraient être adoptées au premier trimestre 2022. Elles sont décrites dans le document PowerPoint « *Écoparc industriel de la Grande Prairie – Actions pour mitiger les nuisances environnementales* » joint à la présente.

Période de questions

Des citoyens ont questionné les conseillers en planification et urbanisme au sujet des préoccupations suivantes :

- Plaintes au 311 inefficaces : il faudrait des inspecteurs de nuit (24 h /7jours)

Le 311 est la porte d'entrée actuelle des plaintes. Le processus de traitement de la plainte sera renforcé ainsi que son analyse : nature de la plainte, nuisance ponctuelle ou fréquente, existence ou optimisation de mesures de mitigation, ...

- Amendes prévues pour une personne morale au règlement sur le bruit AMHM

Il y a trois niveaux d'amende pour une personne morale selon le nombre de récidives : inférieur à 1000 \$; de 1000 \$ à 2000 \$; et supérieur à 2000 \$. Est-ce suffisant pour réduire les dépassements de normes ? Nous nous proposons de revoir les amendes.

- Normes, règles, législation sur le bruit et approbation

La réglementation sur le bruit et ses amendements ne sont pas soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Mais il sera public dès qu'il y aura avis de motion au Conseil d'arrondissement. Et si vous en faites la demande, le projet de règlement pourra être présenté au Comité de milieu. Il est à noter que le ministère des Transports a établi des normes relatives au bruit de camionnage et autres.

- Commentaires citoyens

Il est noté que les membres du GTT RML n'ont pas eu accès aux fiches-synthèses de l'OMV pendant leurs travaux.

Par ailleurs, une plus grande participation et une plus grande accessibilité des rencontres de concertation sont souhaitées.

7. Prochaines étapes et fin de la rencontre

C'est l'heure du bilan de la première année des instances rattachées au développement de l'Écoparc industriel de Grande Vallée. Il y a eu un travail de fond qui a commencé à s'opérer sur comment on pouvait concevoir les enjeux de nuisance, comment on pouvait concevoir le projet d'Écoparc industriel de la Grande Prairie. Les préoccupations des différents acteurs ont fait leur chemin.

Ont été avec nous pour entendre les préoccupations des citoyens et connaître les difficultés rencontrées, différents services de la Ville de Montréal et de l'arrondissement MHM, notamment le service d'urbanisme et le SDE, le Port de Montréal, Hydro-Québec, la Garnison, la direction de la Santé publique, le CIUSSS, le ministère de l'Environnement, et des représentants d'entreprise, la SAQ, etc. Déjà nous savons que les citoyens seront impliqués à très court terme dans une démarche pour améliorer la mobilité en concertation avec le Centre de gestion des déplacements de Montréal/Lanaudière (CGDML).

Les processus de communication et de concertation n'ont pas été parfaits, mais nous avons avancé ... Partant de l'élargissement des travaux relatifs au RUI de Guybourg-Longue-Pointe, le processus de développement de l'Écoparc industriel Grande Prairie n'est pas simple. Sa gouvernance et sa réalisation à travers la concertation sont innovation.

Enfin, un plan directeur a été développé. L'exploitation prévue de Ray-Mont Logistiques a précipité le besoin d'une meilleure connaissance des nuisances environnementales ainsi que la recherche de solutions face aux nuisances de la zone, etc. De plus, la connaissance sur les écoparcs industrialoportuaires en zone urbaine habitée n'étant pas encore développée; une recherche-action nous accompagnera pour une période de **3 années**.

Nous continuons avec plaisir les travaux et nous mettrons en place les outils et moyens pour une amélioration des communications et de l'accès à l'information.

Enfin, les meilleures remerciements et salutations sont adressés à Andrea Richardson, du CLSC Olivier-Guimond, dont le mandat de remplacement est terminé, qui a participé toute l'année aux travaux du comité de milieu de l'instance de consultation ASLP, ainsi qu'à son comité de coordination. Des remerciements et des souhaits de Joyeuses Fêtes sont aussi adressés aux membres du comité pour leur participation en 2021.

La prochaine rencontre du Comité de milieu aura lieu le 27 janvier 2022, à 19 h.

La rencontre prend fin à 21 h 15.

Kevin Poitras, coordonnateur au développement territorial Mercier-Ouest Quartier en santé/nb
2021.12.23